

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le 19 octobre 2020 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
Poste vacant – conseiller du district n° 5 – Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

#### Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-10-550 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis avec l'ajout du sujet suivant :

- 8.1 Autorisation afin de permettre la location de la glace du Colisée Cardin à des familles occupant une même résidence privée en situation de COVID-19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-551 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-552 Adoption du procès-verbal du comité de circulation du 7 octobre 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 7 octobre 2020 tel que soumis par la secrétaire du comité,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce procès-verbal,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 7 octobre 2020 et les recommandations contenues audit procès-verbal soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-553

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 15 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 1er au 14 octobre 2020 totalisant 570 221,56 \$ et apparaissant à la liste en date du 15 octobre 2020 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-554

Dépôt des rapports des retraits automatiques au compte d'opérations pour les mois d'août et septembre 2020

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil reçoive copie des rapports des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour les mois d'août et septembre 2020, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-555

Dépôt semestriel des revenus et charges pour la période se terminant le 30 septembre 2020

CONSIDÉRANT l'état comparatif des revenus et charges de l'exercice financier pour la période se terminant le 30 septembre 2020 et l'état des revenus et charges dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil reçoive ces états comparatifs, et ce, conformément à l'article 105.4. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-556

Emprunt au fonds de roulement - services professionnels pour l'ajout d'un aménagement aux plans et devis initiaux du parc de planche à roulettes de la maison des jeunes La Place

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget et des dépenses admissibles au fonds de roulement pour 2019, il a été entendu de procéder à la réalisation d'un nouveau parc de planche à roulettes sur le terrain de la maison des jeunes La Place située au 95, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT qu'au terme de la rencontre intervenue le 24 août 2020 entre le directeur du Service des loisirs et la chef de division - approvisionnement, il a été convenu d'ajouter un aménagement paysager, de l'éclairage et du mobilier urbain pour ledit projet,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, des services professionnels supplémentaires d'une valeur de 12 730 \$ seront nécessaires pour réaliser l'ensemble du projet,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 octobre 2020 soumis à cet effet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à cette dépense, il y a lieu pour le conseil d'en établir le mode de paiement,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'une somme de 12 730 \$ remboursable à compter de 2021 en dix versements annuels, égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-557

Autorisation de signature - protocole d'entente avec le Cégep de Sorel-Tracy pour le club de hockey Les Rebelles pour l'utilisation du Colisée Cardin

CONSIDÉRANT la correspondance du 25 juin 2020 de Mme Stéphanie Desmarais, directrice générale du Cégep de Sorel-Tracy, concernant le renouvellement du partenariat de commandite pour le club de hockey Les Rebelles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de renouveler le protocole d'entente avec le Cégep de Sorel-Tracy relativement à l'occupation du Colisée Cardin par le club de hockey Les Rebelles pour la saison 2020-2021,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 octobre 2020 soumis à ce sujet par M. Benoit Prévile, régisseur - établissements et plateaux intérieurs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir avec le Cégep de Sorel-Tracy relativement à l'occupation du Colisée Cardin par le club de hockey Les Rebelles de la ligue de hockey collégial AAA,

QU'un montant de 8 000 \$ soit accordé, payable en deux versements égaux, soit un montant de 4 000 \$ payable le 2 novembre 2020 et le solde payable le 15 février 2021, afin de réaliser l'entente de visibilité avec Les Rebelles du Cégep de Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-558

Renouvellement pour l'année 2021 des mandats à la direction générale afin d'analyser, au cas par cas, les entreprises privées et les organismes à but non lucratif (OBNL) occupant des locaux ou bâtiments de la Ville afin de les aider à maintenir leur pérennité organisationnelle due à la crise de la COVID-19

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020, adoptait la résolution no 2020-05-246 afin de donner le mandat à la direction générale de négocier et conclure des ententes administratives et pécuniaires associées aux baux et/ou à des protocoles d'ententes, plus particulièrement en matière d'annulation et crédit de loyer, dans le but d'aider tous les OBNL occupant un espace locatif dans des locaux de la Ville à assurer la pérennité de leurs opérations dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), et ce, pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, adoptait la résolution no 2020-07-386 afin de donner un mandat à la direction générale de négocier et conclure également de telles ententes avec les entreprises privées occupant un espace locatif dans des locaux ou bâtiments de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ces mandats pour l'année 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que soient renouvelés les mandats à la direction générale de négocier et conclure des ententes administratives et pécuniaires associées aux baux et/ou à des protocoles d'ententes, plus particulièrement en matière d'annulation et crédit de loyer, dans le but d'aider les entreprises privées et les OBNL occupant un espace locatif dans des locaux ou bâtiments de la Ville à assurer la pérennité de leurs opérations vu les circonstances, et ce, pour l'année 2021. Cela inclut également la possibilité d'annuler un bail de location et/ou un protocole d'entente, et ce, sans frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-559

Adoption de la Politique portant sur le télétravail et la flexibilité dans les horaires de travail

CONSIDÉRANT la présentation de la Politique portant sur le télétravail et la flexibilité dans les horaires de travail effectuée par M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, devant le conseil réuni en comité plénier le 13 octobre 2020,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 octobre 2020 soumis à ce sujet par M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil adopte la Politique portant sur le télétravail et la flexibilité dans les horaires de travail telle que soumise par le directeur du Service des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-560

Adoption de la Politique de reconnaissance et soutien aux organismes

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, adoptait la résolution no 2020-04-193 afin de ne plus déléguer ses membres à titre de représentants de la Ville sur les différents conseils d'administration des organismes mandataires de la Ville,

CONSIDÉRANT que cette décision a été prise, entre autres, dans le but d'éviter qu'un élu ou qu'un employé municipal se place en situation de conflit d'intérêts ou en apparence de conflit,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la Politique de reconnaissance et soutien aux organismes afin d'y inclure une notion sur la gouvernance et les conflits d'intérêts,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 octobre 2020 soumis à ce sujet par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péroquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil adopte la Politique de reconnaissance et soutien aux organismes telle que soumise par le directeur du Service des loisirs,

QUE cette politique remplace la Politique de reconnaissance et soutien aux organismes révisée le 3 avril 2007.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-561

Fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes 2020-2021

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 octobre 2020 soumis par Mme Line Forest, agente de personnel, relativement à la fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes 2020-2021,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil décrète la fermeture des bureaux administratifs de la Ville de Sorel-Tracy du mardi 22 décembre 2020 à 16 h 30 au mardi 5 janvier 2021 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-562

Mandat des membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, adoptait la résolution no 2020-10-546 afin de donner l'avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2476 « Concernant une modification du Règlement no 2159 « Concernant le comité consultatif d'urbanisme » afin de modifier la durée de renouvellement du mandat des membres citoyens, du président et du vice-président du comité »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 octobre 2020 soumis à ce sujet par M. Emmanuel Frédette, chef de division – urbanisme, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péroquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le mandat de tous les membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme soit révoqué à compter du 22 octobre 2020,

QUE de nouveaux membres citoyens soient nommés, et ce, conformément à l'article 5 du Règlement no 2159 « Concernant le comité consultatif d'urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-563

Établissement du coût de location et autorisation de signature des baux à intervenir avec les locataires du centre Sacré-Coeur

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'uniformiser les baux intervenus avec les locataires du centre Sacré-Coeur,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 octobre 2020 soumis par M<sup>e</sup> Marie-Pascale Lessard, greffière adjointe, et M. Daniel St-Onge, chef de division – espace récréatif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péroquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise la résiliation de tous les baux intervenus entre la Ville de Sorel-Tracy et les locataires occupant un ou plusieurs locaux du centre Sacré-Cœur, en transmettant à ceux-ci un préavis de 60 jours,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir avec chacun des locataires occupant un ou plusieurs locaux du centre Sacré-Cœur, et ce, selon les conditions substantiellement conformes prévues au projet de bail annexé, notamment : pour la période requise selon chacun des baux déjà en vigueur afin de rapporter la durée de tous les baux du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, en considération d'un loyer annuel fixé conformément aux coûts proposés au tableau révisé présenté, plus les taxes applicables, une indexation au 1er janvier de chaque année et un renouvellement automatique par périodes successives d'un an à moins d'un préavis contraire de 90 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-564

Autorisation de signature - bail avec le Carrefour naissance-famille

CONSIDÉRANT que le bail intervenu avec Carrefour naissance-famille relativement à l'occupation de l'immeuble du 5750, chemin Saint-Roch appartenant à la Ville, s'est terminé le 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire signer un nouveau bail avec le Carrefour naissance-famille,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Carrefour naissance-famille relativement à l'occupation de l'immeuble du 5750, chemin Saint-Roch, selon les conditions substantiellement conformes prévues au projet de bail annexé, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021,

QUE le loyer annuel soit de 25 552,40 \$, taxes non comprises, pour l'année 2020,

QUE le loyer annuel soit indexé au 1er janvier 2021 selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Institut de la statistique du Québec pour l'année précédente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-565

Demande de dérogation mineure – 121, chemin Sainte-Anne

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 121, chemin Sainte-Anne,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre le garage privé attaché et la ligne latérale droite à 0,46 m au lieu de 1,2 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 octobre 2020 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 2 octobre 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la distance entre le garage privé attaché et la ligne latérale droite soit réduite à 0,46 m au lieu de 1,2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-566

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 79-79A, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de trois portes d'entrée sur le bâtiment principal situé au 79-79A, boulevard Fiset, dont deux portes au rez-de-chaussée sur la façade et une porte au rez-de-chaussée sur le mur arrière, ainsi qu'au remplacement de l'ouverture de la porte au deuxième étage sur la façade pour s'harmoniser avec celles des nouvelles portes,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 octobre 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-567

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 145, rue Victoria

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification d'une enseigne détachée et deux enseignes rattachées à la marquise pour la propriété située au 145, rue Victoria,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que ce projet répondrait à l'ensemble des critères d'évaluation si l'enseigne détachée était implantée dans un îlot de verdure planté d'arbustes et de fleurs,

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée est située dans le triangle de visibilité à l'intérieur duquel l'espace situé entre 1 mètre et 2,5 mètres au-dessus du niveau de la couronne des rues doit être libre de tout objet, ouvrage, construction et de végétaux,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 octobre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que l'enseigne détachée soit implantée dans un îlot de verdure planté d'arbustes et de fleurs d'une hauteur maximale de 1 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-568

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 178, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement du toit, du revêtement extérieur et des ouvertures de l'habitation, la construction d'un perron et d'un avant-toit sur la façade, ainsi qu'une galerie et une pergola attachée en cour arrière pour la propriété située au 178, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « bonne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement de toit proposé est constitué de bardeaux d'asphalte alors qu'il est présentement constitué de tôle à baguettes,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de favoriser un matériau de revêtement de toit plus traditionnel que le bardeau d'asphalte afin de préserver la valeur patrimoniale du bâtiment,

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de tôle à joints pincés profilé ancestral et de couleur « Charcoal » s'apparenterait au revêtement de toit existant constitué de tôle à baguettes,

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements extérieurs proposés sont constitués de fausse pierre et de fibre de bois pressée,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de favoriser un matériau de revêtement extérieur plus traditionnel que la fausse pierre afin de préserver la valeur patrimoniale du bâtiment,

CONSIDÉRANT qu'un revêtement extérieur constitué de fibre de bois pressée de type « Ced'R-Vue » de la marque « Maibec Canexel » ou équivalent s'apparenterait au revêtement d'origine constitué de planches de bois horizontales,

CONSIDÉRANT que les fenêtres proposées sont de type à battant de couleur noire,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de favoriser des fenêtres de type à guillotine de couleur blanche afin de préserver la valeur patrimoniale du bâtiment,

CONSIDÉRANT que la dimension de la fenêtre existante du côté gauche sur la façade ne s'harmonise pas avec celle des autres fenêtres du bâtiment,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de modifier la dimension de la fenêtre située du côté gauche sur la façade afin qu'elle soit aux mêmes niveaux que la fenêtre située du côté droit,

CONSIDÉRANT que l'avant-toit proposé visant à prolonger le larmier au-dessus du perron projeté ne respecte pas le volume original du bâtiment,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que l'avant-toit soit à trois versants sur toute la largeur de l'habitation et que les colonnes du perron avant soient ouvragées,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière conformément au Règlement no 2454 « Concernant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale »,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 octobre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le revêtement de toit soit constitué de tôle à joints pincés profilé ancestral de couleur « Charcoal », le revêtement extérieur soit entièrement constitué de fibre de bois pressée de type « Ced'R-Vue » de la marque « Maibec Canexel » ou équivalent, les fenêtres soient de type à guillotine de couleur blanche, la dimension de la fenêtre située du côté gauche sur la façade soit modifiée afin qu'elle soit aux mêmes niveaux que la fenêtre située du côté droit, l'avant-toit soit à trois versants sur toute la largeur de l'habitation et à ce que les colonnes du perron avant soient ouvragées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-569

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 6-6A, place du Marché Saint-Laurent

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de huit fenêtres de l'habitation située au 6-6A, place du Marché Saint-Laurent, dont cinq au niveau du deuxième étage, soit deux sur la façade, une sur le mur latéral gauche et deux sur le mur arrière et trois au niveau du grenier par des fenêtres à guillotine, ainsi qu'au remplacement d'une porte d'entrée sur le mur arrière au niveau du deuxième étage,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 octobre 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-570

Adoption du Règlement no 2476 « Concernant une modification du Règlement no 2159 « Concernant le comité consultatif d'urbanisme » afin de modifier la durée de renouvellement du mandat des membres citoyens, du président et du vice-président du comité »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2476 lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le Règlement no 2476 « Concernant une modification du Règlement no 2159 « Concernant le comité consultatif d'urbanisme » afin de modifier la durée de renouvellement du mandat des membres citoyens, du président et du vice-président du comité » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-571

Adoption du Règlement no 2477 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'ajouter des tarifs relatifs à l'affichage d'oriflammes »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2477 lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le Règlement no 2477 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'ajouter des tarifs relatifs à l'affichage d'oriflammes » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-572

Autorisation afin de permettre la location de la glace du Colisée Cardin à des familles occupant une même résidence privée en situation de COVID-19

CONSIDÉRANT les restrictions imposées aux municipalités par le gouvernement du Québec découlant des mesures sanitaires liées à la COVID-19,

CONSIDÉRANT que plus particulièrement, le gouvernement du Québec adoptait, le 7 octobre 2020, le décret 1039-2020 précisant des règles supplémentaires pour les municipalités situées dans un territoire au palier rouge,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est maintenant considérée comme faisant partie d'un palier rouge depuis le 16 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il en résulte qu'un grand nombre d'activités sportives et de loisir organisées ne sont pas permises au Colisée Cardin, le tout procurant ainsi des périodes vacantes pour cet équipement sportif,

CONSIDÉRANT des demandes reçues de la part de familles de Sorel Tracy pour louer la glace du Colisée Cardin, en respectant la directive qu'une telle activité soit pratiquée par des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu,

CONSIDÉRANT que ce principe vise le concept « famille-bulle » tel que préconisé par le gouvernement du Québec,

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées auprès des instances gouvernementales,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la location de la glace du Colisée Cardin à une « famille bulle » au tarif d'un organisme partenaire de type A, tel que défini au Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités »,

QUE cette autorisation soit effective que lorsque la Ville de Sorel-Tracy se retrouve dans le territoire d'un palier d'alerte maximale (rouge) et qu'elle soit conditionnelle au respect des mesures sanitaires en vigueur par la « famille-bulle » qui procède à la location de la glace du Colisée Cardin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.  
Les membres du conseil prennent connaissance des questions et commentaires reçus via courriel à [info@ville.sorel-tracy.qc.ca](mailto:info@ville.sorel-tracy.qc.ca).

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Patrick Péloquin, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

René Chevalier, greffier

---

Serge Péloquin, maire